



ARRETE 2026-006

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Allongement de la durée de la réglementation temporaire de la circulation – rue du Canal – BLAINVILLE-SUR-ORNE – réfection de l'enrobé au passage à niveau »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU l'arrêté n°2026-005 du 21 janvier 2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue du Canal à Blainville-sur-Orne lors de travaux de réfection de l'enrobé au passage à niveau ;

CONSIDERANT la nécessité d'allonger la durée du chantier sur deux jours et non sur un seul jour ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026-005 du 21 janvier 2026 en conséquence.

ARRETE MODIFICATIF N°1

Article 1 : Il est ajouté à l'article 1 de l'arrêté n° 2026-005 du 21 janvier 2026 que **l'interdiction temporaire** de circuler, y compris pour les trafics cycliste et piétonnier, sera effective **du 2 au 3 février 2026 inclus**.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-005 du 21 janvier 2026 restent applicables, y compris ses plans.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, l'entreprise MASTELLOTTO et le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MASTELLOTTO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de BLAINVILLE-SUR-ORNE pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 23 janvier 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.